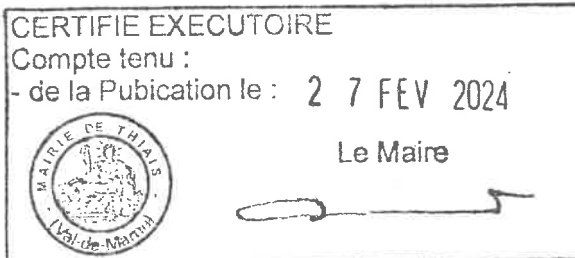




2024/068



## REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation  
rue Gustave Léveillé et rue Robert Laporte

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société ATTILA pour réaliser, pour le compte de la Ville, des travaux d'entretien de la toiture de l'Eglise Saint-Leu-Saint-Gilles, rue Robert Laporte angle rue Gustave Léveillé, le 18 mars 2024 à partir de 9 heures,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans les rues concernées.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le 18 mars 2024 à partir de 9 heures, la société ATTILA va procéder, pour le compte de la Ville, aux travaux d'entretien de la toiture de l'Eglise Saint-Leu-Saint-Gilles, rue Robert Laporte angle rue Gustave Léveillé.

**ARTICLE 2** : Durant la même période visée à l'article 1, successivement, les voies de circulation, rue Gustave Léveillé et rue Robert Laporte seront neutralisées aux droits des travaux, la société ATTILA instaurera un alternat par homme trafic. À l'approche du chantier, la vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance.

**ARTICLE 4** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département – Monsieur Godart
- Société ATTILA

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 27 FEV 2024

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*